

# **REGLEMENT CONCOURS « SLOGAN »**

## *Médiathèque de Brives-Charensac*

L'équipe cherche un slogan à associer au nom de la médiathèque « Le moulin aux livres ».

Elle lance ce concours auprès du jeune public qui fréquente le lieu.

Il s'agit de trouver un slogan le plus adapté écrit et illustré.

### **Article 1 : Présentation générale**

Ce concours est organisé par la médiathèque de Brives-Charensac.

Ce concours est ouvert aux enfants de 9 à 12 ans avec autorisation parentale.

La participation est gratuite.

La participation peut être individuelle ou par groupe de trois enfants maximum.

Une réalisation par participant ou par groupe sera présentée.

Des prix seront remis aux gagnants.

La remise des prix aura lieu le samedi 4 mai 2019 à 11 h 30 à la Médiathèque de Brives-Charensac.

### **Article 2 : Date du concours**

Le concours est ouvert du vendredi 1 février au vendredi 5 avril 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi dans le cas d'un envoi par courrier).

### **Article 3 : Composition du jury et critères de sélection**

Pendant le mois d'exposition, une urne sera à la disposition des visiteurs pour voter. Un seul vote par personne.

Un jury composé de deux membres du conseil municipal, trois membres du personnel de la médiathèque et deux membres de l'association « Les amis de la bibliothèque », se réunira pour déterminer les gagnants à la fin de l'exposition.

### **Article 4 : Conditions de participation**

Chaque participant pourra déposer au maximum une création.

Les coordonnées de l'auteur devront figurer au dos.

Les créations seront originales et libres de droit.

Dans le cas où un participant présenterait une œuvre dont il se révélerait ne pas être l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait, l'œuvre sera immédiatement exclue du concours.

### **Article 5 : Supports autorisés**

Taille minimum A 5 et maximum A4, hauteur maximum 10 cm.

### **Article 6 : Droits**

Les participants s'engagent à être les auteurs et autorisent la médiathèque municipale « Le Moulin aux livres » à les utiliser et/ou les reproduire librement.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni à la publication.

La médiathèque ne pourra pas être tenue responsable si, en cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout cas fortuit.

## **Article 7 : Sélection des gagnants et remise des prix**

Les gagnants seront informés individuellement par mail ou par téléphone et se verront remettre leur prix lors de la proclamation des résultats le 4 mai 2019 à 11 h 30.

Les oeuvres feront l'objet d'une exposition à la médiathèque du 15 avril au 4 mai 2019.

Les auteurs primés seront récompensés par des lots.

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire ne pourra être changé. En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés, l'organisation se réserve le droit de le remplacer par d'autres prix de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.